

EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°BI

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2013

DELIBERATION N° 13/011

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE
DE CHARMES SUR L'HERBASSE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
L'HERBASSE ET L'EPORA
Site Centre Village**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant Application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention d'études et de veille foncière signée le 30 novembre 2011 entre la commune de Charmes sur l'Herbasse, la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la Commune de Charmes sur l'Herbasse, la Communauté de Communes du Pays d'Herbasse et l'EPORA, relatif au Centre Village.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

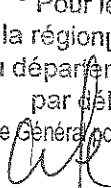
19 AVR. 2013

Le Directeur Général


Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT